

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

L'An deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2025

Présents : M. Alain BARGUE, Mme Marie-Christine BLONDEAU, M. Christian RAYNAL, M. Dominique DERUE, Mme Arlette LARGE, M. Thierry AGERT, M. Bernard RICHEZ, M. Christophe BARGUE, M. David MORZADEC, M. Marc BUISSON.

Excusé : M. Christophe VINASSAC,

Secrétaire de séance : M. David MORZADEC.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°28-2025** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2025.
- 2- **Délibération n°29-2025** : Délibération portant autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
- 3- **Délibération n°30-2025** : Délibération portant adhésion à la convention de participation à la protection sociale santé proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la gironde (CDG33).
- 4- **Délibération n°31-2025** : Délibération autorisant le Maire au recrutement d'agents recenseurs (vacataires).

Décisions du Maire : Octobre / Novembre 2025.

Questions diverses :

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. David MORZADEC.

N° 28-2025

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 03 Novembre 2025.

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes A Réaliser = 209 648 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 52 000 €, soit 24.8% de 209 648 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Article	Montant
202 - ACQUISITIONS DIVERSES	2188	12 000 €
203 - AMENAGEMENT DU PARC	2188	5 000 €
204 - EGLISE	2138	5 000 €
207 - TRAVAUX DE VOIRIE	2151	20 000 €
223 - ECOLE CHANTE RAINETTE	2188	5 000 €
233 - RESTAURANT SCOLAIRE	2188	5 000 €
TOTAL		52 000 €

TOTAL = 52 000 € (inférieur au plafond autorisé de 52 412 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération portant adhésion à la convention de participation à la protection sociale santé proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) à compter du 01 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération n° DE 0032-2024 du 10 juillet 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ susvisée conclue entre le Centre de Gestion et ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la mairie de BONNETAN.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégralité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque santé : 15 Euros par agent et par mois.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération autorisant le Maire au recrutement d'agents recenseurs (vacataires)

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1849 € pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Rémunération brut de 3.60 € par feuille logement ;
- Indemnité forfaitaire de 50 € pour les frais de déplacement.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées sont prévus au budget.

Je vous propose :

- De procéder au recrutement de 2 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- Monsieur Marc BUISSON nous remet des flyers à mettre à disposition des administrés concernant les États Généraux de la Santé et de la Protection Sociale qui permettront de reprendre la main sur l'avenir de notre santé et de la protection sociale en partageant votre vécu, vos besoins et vos propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 53 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 26 Janvier 2025 à 19 heures 30 mn.